

**COMMUNE DE RIVERY**  
**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU 01 JUIN 2015**



**COMMUNE DE RIVERY 80136**  
**ARRONDISSEMENT AMIENS III NORD EST**  
**DEPARTEMENT DE LA SOMME**

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 01 JUIN 2015**

Nombre de Conseillers en exercice : 23 / Présents : 18 / Votants : 22 / Excusés : 4 / Absent : 1

Date de convocation : 26 mai 2015

L'an deux mille quinze, le premier juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de RIVERY, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie, après convocation légale, en date du vingt-six mai deux mille quinze, sous la présidence de Monsieur Bernard BOCQUILLON, Maire.

**Présents** : Mmes et MM : Bernard BOCQUILLON - Françoise LEGAY - Céline MAGNÉ - Dominique CAPRON - Nathalie JOLY - Claude ROUSSEL - Imane STASIK - Joëlle SERVAIS - Sophie BOUDAILLEZ - Jules SUIVENG - Fabrice AUBEL - Stéphanie DIZIERE - Clément GRUMETZ - Angélique DUBUS - Hélène BELY - Jean-Paul PLEZ - Chantal SUIVENG – Jean-Louis FIQUET.

**Absents excusés** : MM : Steeve VICART (qui donne procuration à Madame Joëlle SERVAIS) - Daniel BEAUPERE (qui donne procuration à Monsieur Clément GRUMETZ) - Pierre-Yves DOREZ (qui donne procuration à Monsieur Claude ROUSSEL) – Monsieur Marc NICOLAS (qui donne procuration à Madame JOLY Nathalie).

**Absent** : M Jean-Antoni STEFANIAK.

Le quorum étant atteint, le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures cinq.

Le Conseil Municipal procède, conformément à l'Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire de séance pris au sein de l'Assemblée ;

ayant obtenu l'unanimité des suffrages, Madame Hélène BELY a été élue pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour constitué des points suivants :

1. Reversement d'une aide apprentissage à un apprenti,
2. Redevances pour occupation provisoire du domaine public par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz : fixation du montant
3. Convention fonds de concours pour l'aménagement d'un cheminement piéton sur l'avenue de la Défense Passive par Amiens Métropole,
4. Validation des modalités de concertation préalable au projet de lignes de Bus à Haut niveau de Service d'Amiens Métropole – Organisation de l'information et de la participation du public à l'élaboration du projet

**COMMUNE DE RIVERY**  
**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU 01 JUIN 2015**

5. Quai à bateaux Impasse Motte : suppression de la servitude et de la redevance,
6. ZAC Jobard : objectifs du projet Zac Jobard et modalités de la concertation – demandes de subventions,
7. Questions diverses.

Lecture est faite du compte-rendu de la séance précédente en date du 13 avril 2015.

Monsieur FIQUET souligne que ce compte-rendu ne relate pas l'épisode ayant eu lieu en début de séance et demande que les faits soient retranscrits. Monsieur BOCQUILLON répond affirmativement.

Les propos suivants tenus en début de séance sont donc ajoutés au compte rendu du 13 avril 2015 :

Monsieur STEFANIAK déclare qu'il a lu jeudi dans le journal qu'un poste de cadre A était ouvert à la mairie de Rivery et demande de quoi il s'agit.

Monsieur BOCQUILLON répond que Mme PINCHEMAILLE, Secrétaire générale, quitte la commune pour être mutée au 1<sup>er</sup> août dans une autre collectivité, et qu'il ne le sait pas depuis très longtemps.

Monsieur STEFANIAK déplore le manque de dialogue car il aurait souhaité être informé lors de la dernière commission finances et pas par le journal.

Monsieur BOCQUILLON rétorque qu'aucune annonce n'est parue dans le Courrier Picard, mais uniquement sur le site du Centre de Gestion. Il demande qu'on amène le Courrier Picard. Aucune annonce n'est trouvée dans le document.

Madame STASIK déclare qu'elle vient de l'apprendre à l'instant comme Monsieur STEFANIAK et qu'il n'y a pas de raison pour que ce dernier s'énerve. Monsieur BOCQUILLON dit qu'il n'allait pas provoquer une réunion extraordinaire pour annoncer la nouvelle. Madame MAGNE renchérit en disant que lorsqu'une élue provoque une réunion un peu à la va-vite, comme cela a été le cas juste avant la réunion de conseil, elle est accusée de faire du « dernière minute ». Elle déclare : « Il faudrait savoir aussi ce que les gens veulent, n'est-ce pas Monsieur FIQUET ? ».

Monsieur FIQUET rétorque qu'il lui a répondu qu'il serait présent et qu'il ne l'a accusée de rien.

Madame MAGNE répond : « Qui envoie des mails au site Facebook, alors ? ».

Monsieur FIQUET répond « Le site Facebook ce n'est pas moi, je vous l'ai déjà dit ».

Monsieur BOCQUILLON intervient : « Enfin c'est quand même bien vous qui passez les informations, Monsieur FIQUET ; il n'y avait que vous pour passer ces informations à Madame BOUTTEMY. Et ça, c'est toujours, vous venez ici, vous n'ouvrez pas la bouche, et derrière notre dos, cinq minutes après, c'est sur internet. Tout ça pour casser les gens, et essayer de les détruire. Mais vous n'êtes pas prêt de me détruire, moi je vous le dit Monsieur FIQUET ! Vous êtes un petit, je vous le dis, moi. Pour faire des choses comme ça... ».

Monsieur FIQUET répond : « Vous non plus, vous n'êtes pas prêt de me détruire. Vos tentatives d'intimidation, je ne les ai pas oubliées. ».

Monsieur BOCQUILLON rétorque : « Enfin, je suis bien content, aux départementales, on voulait le casser BOCQUILLON, on voulait le bouffer BOCQUILLON, on voulait le démolir BOCQUILLON, et pour l'instant c'est vous qui vous êtes faits démolir. ».

Compte-tenu de cette rectification, le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte rendu de la séance du 13 avril 2015.

**COMMUNE DE RIVERY**  
**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU 01 JUIN 2015**

**1 – Reversement prime FIPHFP à un apprenti :**

Monsieur le Maire expose au Conseil que le FIPHFP a procédé au paiement d'une prime à l'apprentissage d'un montant de 1525.00 € sur le compte de la commune. Cette somme doit revenir à l'apprenti concerné, Monsieur Sofiane BENAÏSSA.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de reverser la prime à l'apprentissage d'un montant de 1525.00 € à Monsieur Sofiane BENAÏSSA, apprenti à la commune de Rivery.

Vote à main levée

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**2 – Redevances pour occupation provisoire du domaine public par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz : fixation du montant :**

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité de fixer les taux suivants pour la Redevance d'Occupation du Domaine Public Communal par les Ouvrages des Réseaux de Distribution de gaz :

- Pour l'année 2014 : 0.35 €/mètre
- Pour l'année 2015 : 0.035 €/mètre avec un taux de revalorisation cumulé au 01/01/2015 de 1,16

Vote à main levée

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**3 – Convention fonds de concours pour l'aménagement d'un cheminement piéton sur l'avenue de la Défense Passive par Amiens Métropole :**

Monsieur BOCQUILLON expose que la Communauté d'Agglomération Amiens Métropole a programmé l'aménagement d'un cheminement piéton sur l'avenue de la Défense Passive, au financement duquel la commune de Rivery, sollicitée, a souhaité participer en attribuant un fonds de concours conformément aux possibilités offertes par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Ce cheminement serait redimensionné suivant les normes liées à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, permettant ainsi aux usagers de cheminer de la ZAC de la Haute Borne à la partie urbanisée de Rivery.

Le montant des travaux est estimé à 30 000 € HT, soit 36 000 € TTC. La participation de la commune (fonds de concours 30%) s'élèverait à 9 000 € maximum. Cette participation est calculée sur le montant estimé HT des travaux et pourra varier en fonction du coût réel des travaux.

Ce fonds de concours sera versé à Amiens Métropole par la commune comme indiqué ci-dessous :

- 50% à la notification de la convention
- 50% sur présentation d'un état récapitulatif de toutes les dépenses réalisées.

**COMMUNE DE RIVERY**  
**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU 01 JUIN 2015**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de passer convention avec la Communauté d'Agglomération Amiens Métropole pour l'aménagement d'un cheminement piéton sur l'avenue de la Défense Passive et le versement du fonds de concours correspondant, et autorise le Maire à signer ladite convention.

Vote à main levée

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**4 - Validation des modalités de concertation préalable au projet de lignes de Bus à Haut niveau de Service d'Amiens Métropole – Organisation de l'information et de la participation du public à l'élaboration du projet :**

Monsieur le Maire expose aux membres de l'Assemblée que, par une délibération en date du 26 mars 2015, le Conseil d'Amiens Métropole a acté la réalisation d'un schéma armature BHNS constitué de trois lignes et validé ainsi les objectifs et caractéristiques de ce projet.

Amiens Métropole envisage à présent d'assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de ce projet, en organisant la procédure règlementaire de concertation préalable, conformément à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme. Celle-ci se déroulera du 08 juillet au 30 septembre 2015 et aura non seulement pour but de présenter les enjeux et les objectifs du projet de BHNS, mais aussi de recueillir les avis et observations du public sur les variantes de tracés.

La commune de Rivery étant concernée par la réalisation de ce projet de BHNS, la Communauté d'Agglomération a souhaité l'associer à cette démarche.

C'est pourquoi :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE RIVERY :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention d'Aarhus sur l'accès à l'information, la participation du public et l'accès à la justice dans le domaine de l'environnement du 25 juin 1988, ratifiée par la France le 8 juillet 2002,

Vu le Code des Transports,

Vu les articles L 300-2 et R 300-1 du Code de l'Urbanisme relatifs à la concertation préalable des opérations modifiant substantiellement le cadre de vie ou l'activité économique d'une collectivité locale,

Vu la loi n° 2002-285 du 28 février 2002 autorisant l'approbation de la convention sur l'accès à l'information du public au processus décisionnel et à l'accès à la justice en matière d'environnement,

Vu la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la délibération d'Amiens Métropole, en date du 26 mars 2015, portant sur les objectifs et les caractéristiques principales du projet de trois lignes de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS),

Vu le courrier en date du 18 mai 2015 présentant le calendrier et les modalités de la concertation envisagés, adressé à la commune de Rivery,

**COMMUNE DE RIVERY**  
**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU 01 JUIN 2015**

**DELIBERE**

Article 1 : le calendrier et les modalités de concertation proposés par Amiens Métropole sont approuvés.

Article 2 : le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Madame SUIVENG déplore qu'aucune ligne BHNS ne passe par Leclerc. Monsieur BOCQUILLON répond que ce point sera à soulever lors de la réunion publique et de l'exposition en mairie, dans le cahier prévu à cet effet.

Vote à main levée

POUR : 22  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

**5 - Quai à bateaux Impasse Motte : suppression de la servitude et de la redevance :**

Monsieur BOCQUILLON rappelle la délibération du 2 septembre 2013 instaurant une redevance d'utilisation du quai à bateaux impasse Motte au profit de la commune. Il s'avère que la commune ne peut pas procéder au recouvrement de cette taxe car elle n'est pas propriétaire du terrain.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité la suppression de la redevance d'utilisation du quai à bateaux impasse Motte et annule la délibération correspondante en date du 2 septembre 2013.

Vote à main levée

POUR : 22  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

Monsieur BOCQUILLON lit maintenant la délibération du 26 septembre 1980 accordant à la commune de Rivery par les différents propriétaires riverains du canal à Glais, à titre de servitude réelle, un droit de passage sur les dites parcelles, en échange de l'entretien du terrain et de la clôture.

Il demande aux conseillers leur avis sur une éventuelle suppression de cette servitude accordée à la commune. Monsieur CAPRON est défavorable à cette idée car le propriétaire pourrait interdire l'accès de l'embarcadère aux usagers. L'ensemble du Conseil municipal le rejoint sur ce point.

Monsieur BOCQUILLON sollicite le vote des membres sur la suppression de la servitude :

Vote à main levée

POUR : 0  
CONTRE : 22  
ABSTENTIONS : 0

**COMMUNE DE RIVERY**  
**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU 01 JUIN 2015**

**6 - ZAC JOBARD : Objectifs du projet de ZAC et modalités de la concertation. Rappel de l'historique. Art. L300-2 et L311-1 et s. et R311-1 et s. du code de l'urbanisme – demandes de subventions :**

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur CAPRON, Adjoint à l'urbanisme qui rappelle l'historique et expose que la commune envisage de créer un nouveau quartier d'habitat dans le secteur JOBARD, de façon à amener une réponse complémentaire au programme de restructuration du centre-ville aux besoins de logements, de mixité urbaine, de desserte et de circulation pour les quartier Est et éventuellement, dans un second temps, d'équipements et de services publics.

Monsieur CAPRON rappelle également les précédentes délibérations du 14 décembre 2010, 17 décembre 2012 et 24 juin 2014.

La commune prévoit désormais d'aménager le secteur de la ZAC JOBARD sur un périmètre qui pourrait être ramené à 4,6 hectares environ à vocation d'habitat, mais en utilisant toujours la procédure de zone d'aménagement concerté. Cette opération sera menée dans le cadre d'une approche environnementale de l'urbanisme. A terme, une possible phase complémentaire pourra permettre la réalisation d'équipements publics.

La concertation conduite précédemment le fût sur un périmètre d'opération envisagé, plus large, de 13,5 Ha, que la commune ne souhaite plus retenir au profit d'un périmètre plus restreint.

Dans ces conditions, il convient de conduire de nouveau la concertation sur les bases actualisées de ce périmètre d'opération.

Ceci rappelé, Monsieur CAPRON précise les objectifs de la commune pour la mise en œuvre de ce projet sont :

- *Promouvoir la ville durable, au travers de la mise en œuvre d'une démarche d'approche environnementale de l'urbanisme*
- *Répondre aux objectifs de densification et de limitation de l'étalement urbain*
- *Développer l'habitat de la commune en gérant son espace libre et en préservant son environnement tout en favorisant la mixité sociale*
- *Préserver le patrimoine naturel et agricole de la commune dans la continuité de la zone*

Monsieur CAPRON propose au Conseil Municipal, de retenir comme modalités de concertation :

- *un bulletin municipal qui informera les habitants de la mise à disposition des éléments du dossier en mairie (périmètre, scénario envisagé, forme des voiries...) et qui fera une synthèse de ces éléments,*

- *un cahier de concertation ouvert en mairie et déposé à l'attention du public accompagné des différents éléments du dossier permettant à chacun de faire part de ses commentaires et observations sur ce projet,*

Une fois cette concertation conduite dans ces conditions, le bilan qui pourra en être fait sera arrêté par le conseil municipal

\* \* \*

**Après avoir entendu l'adjoint à l'urbanisme en son rapport, et après en avoir délibéré :**

**Le conseil municipal :**

- APPROUVE le lancement de la procédure de la zone d'aménagement concerté,
- ARRETE les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de cette procédure ainsi que les modalités de concertation proposés, tels que mentionnés ci-dessus,

**COMMUNE DE RIVERY**  
**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU 01 JUIN 2015**

- RAPPELLE en outre que la concertation doit permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente,
- DECIDE de procéder à l'abrogation des délibérations du 14 décembre 2010, 17 décembre 2012 et 24 juin 2014,
- CHARGE le maire de signer tous documents relatifs à cette affaire et de procéder aux demandes de subventions correspondantes.

Monsieur le Maire et Madame la Secrétaire de mairie sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Madame SUIVENG demande quel type de maisons sera construit. Monsieur CAPRON répond que ce n'est pas défini pour l'instant, mais que le Conseil décidera le moment venu. Il s'agira de locatif social, d'accession sociale à la propriété et de logements privés.

Madame SUIVENG s'enquiert du nombre de logements prévus. Monsieur CAPRON répond environ 200.

Il rappelle que de nombreux préfets mettent en œuvre actuellement les pénalités frappant les communes qui ne respectent pas le quota de logements sociaux. Le seuil des 3500 habitants est bientôt atteint par la commune de Rivery et la commune est loin du nombre de logements requis par la loi. Monsieur CAPRON souligne également que 80% des Amiénois sont éligible au logement social. Actuellement, les bailleurs privés peinent à vendre leurs logements et les proposent aux bailleurs publics. Ces logements deviennent donc à terme des logements sociaux. Il déclare aussi que la taxe d'habitation et la taxe foncière deviennent les seuls leviers financiers des communes, et qu'une commune qui n'évolue pas disparaît.

Vote à main levée

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 3 (Mme SUIVENG – MM PLEZ et FIQUET)

**7 – Questions diverses :**

- Ateliers municipaux : Monsieur FIQUET demande qu'elle est la suite donnée à l'acquisition d'un bâtiment pour reloger les ateliers municipaux. Monsieur CAPRON répond que la commune est intéressée par un local, d'une surface importante, qui pourrait accueillir d'autres activités (salle des fêtes, locaux associatifs...). Une étude est en cours pour déterminer si ces activités sont envisageables en toute sécurité dans ce local. Madame SUIVENG s'enquiert du coût de l'acquisition. Monsieur CAPRON déclare qu'il est délicat de répondre car la commune est en phase de négociation. En tous cas, le prix serait supérieur à 1 millions d'euros.  
Madame SUIVENG souhaite savoir ce qui est prévu sur la parcelle des ateliers actuels. Monsieur CAPRON répond que cela n'est pas encore déterminé. La commune souhaiterait vendre le foncier à un bailleur mais il existe beaucoup de contraintes techniques à régler. Madame SUIVENG demande s'il n'est pas possible de rénover les ateliers. Monsieur CAPRON répond négativement. En effet, l'opération coûterait aussi cher car il faudrait démolir, conforter le terrain et reconstruire, avec la problématique récurrente de la proximité des écoles et donc de la sécurité.  
Madame SUIVENG déclare qu'elle a appris que la commune avait acheté le terrain de Monsieur OUDART. Monsieur CAPRON répond que non, il s'agit juste d'un emplacement réservé au PLU.

**COMMUNE DE RIVERY**  
**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU 01 JUIN 2015**

- Rue du Commandant Cousteau : Madame SUIVENG déclare qu'elle a reçu une plainte d'une habitante de la rue du Commandant Cousteau concernant la présence de gros trous sur son trottoir. Monsieur CAPRON répond que la réfection de cette rue avait été évoquée lors du mandat précédent. Il pense que ce projet sera à revoir plus tard dans le mandat en fonction de l'évolution des investissements.
- Rue Florimond Jourdain : Madame SUIVENG se plaint du manque de fleurissement dans la rue Florimond Jourdain. Monsieur CAPRON répond que les trottoirs sont trop étroits pour permettre la pose de barrières et de jardinières. Madame SUIVENG propose d'accrocher des balconnières aux poteaux. Monsieur BOCQUILLON souligne la présence d'un mur végétal le long du cimetière dans cette rue. Madame SUIVENG déclare que cette rue n'est pas illuminée à Noël. Monsieur BOCQUILLON répond que de nouvelles illuminations vont être achetées. Monsieur CAPRON rappelle que la rue Florimond Jourdain est toujours en attente de classement dans les voies métropolitaines.
- Caniveaux : Monsieur FIQUET demande à ce que les deux côtés des rues soient nettoyés. Monsieur BOCQUILLON répond que tel devrait être le cas et qu'il va le rappeler aux services municipaux. Il rappelle que chaque riverain est en principe responsable de la propreté de son trottoir et de son caniveau et que de nombreuses villes (ex : Amiens, Auxerre...) prennent des dispositions pour faire respecter cette règle, notamment du fait de la restriction d'utilisation des produits phyto-sanitaires, notamment dans les fils d'eau.
- Club de football : Monsieur FIQUET rappelle que l'Assemblée générale du Club de Football aura lieu le samedi 20 juin à 10 h 30, et que deux tournois ont été organisés le week-end dernier. Le Président du Club adresse ses remerciements aux employés communaux qui ont installé le matériel. Monsieur FIQUET regrette l'absence des élus de la majorité à la remise des prix. Monsieur BOCQUILLON répond qu'il a passé la plus grande partie de la journée au tournoi, mais qu'il n'a pas été convié à la remise des prix. Il ne s'en formalise pas car il sait que les bénévoles, dévoués et débordés, ont dû oublier.
- Quais à bus : Monsieur BOCQUILLON aborde le problème des quais à bus place Jean-Jacques Rousseau, dont l'aménagement n'était toujours pas fini depuis six mois. Il a appelé le responsable des travaux à la Métropole, qui pensait que tout était fini. La réaction a été rapide et des travaux de terrassement, de fauchage et de peinture ont été diligentés.
- Chemin piéton route de Corbie : Monsieur BOCQUILLON a sollicité la Métropole pour l'entretien de ce chemin. Le fauchage sera effectué cette semaine ou la semaine prochaine

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 25.

La Secrétaire de séance  
Hélène BELY

Le Maire,  
Bernard BOCQUILLON



**COMMUNE DE RIVERY**  
**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU 01 JUIN 2015**

Les membres du Conseil municipal :

<b>NOM</b>	<b>SIGNATURE</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
BOCQUILLON Bernard		
LEGAY Françoise		
MAGNÉ Céline		
CAPRON Dominique		
JOLY Nathalie		
ROUSSEL Claude		
STASIK Imane		
SERVAIS Joëlle		
BOUDAILLEZ Sophie		
SUIVENG Jules		
AUBEL Fabrice		
DIZIERE Stéphanie		
GRUMETZ Clément		
DUBUS Angélique		
BELY Hélène		
PLEZ Jean-Paul		
SUIVENG Chantal		
FIQUET Jean-Louis		

**Rappel des délibérations du 1<sup>er</sup> juin 2015 :**

- 1 Reversement d'une aide apprentissage à un apprenti,
- 2 Redevances pour occupation provisoire du domaine public par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz : fixation du montant
- 3 Convention fonds de concours pour l'aménagement d'un cheminement piéton sur l'avenue de la Défense Passive par Amiens Métropole,

**COMMUNE DE RIVERY**  
**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU 01 JUIN 2015**

- 4 Validation des modalités de concertation préalable au projet de lignes de Bus à Haut niveau de Service d'Amiens Métropole – Organisation de l'information et de la participation du public à l'élaboration du projet,
- 5 Quai à bateaux Impasse Motte : suppression de la servitude et de la redevance,
- 6 ZAC Jobard : objectifs du projet Zac Jobard et modalités de la concertation – demandes de subventions.